



Compte rendu du Comité Technique d'administration centrale du 2 décembre 2021

La réunion était présidée par M. Clément (DRH).

L'ordre du jour prévoyait :

1 : Procès-verbal du CT-AC du 4 mai 2021 – pour avis

2 : Projet de texte portant réorganisation de la DGITM « CAP Mobilités » DGITM – pour avis

3 : Création de la DG Mer :

- **Projet de texte portant création de la DG Mer – pour avis**
- **Projet d'arrêté de restructuration de la DGITM suite à la création de la DGMer – pour avis**

4 : Evolution trimestrielle des effectifs 2021 en administration centrale et RETP – pour information

5 : Rapport social unique de l'administration centrale 2020 – pour information

Déclaration liminaire de la CGT :

Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons aujourd'hui à ce CTAC pour de nouvelles et énièmes réorganisations de Directions avec à nouveau des baisses d'effectifs que nous condamnons.

Concernant la réorganisation visant à créer la DGMer, si nous ne contestons pas la nécessité de mieux organiser l'administration de la Mer, nous nous étonnons de la soudaine précipitation avec laquelle cela se fait.

Nous vous interrogeons sur plusieurs points :

1/ Pourquoi ces textes passent-ils uniquement au CT-AC et pas au CTM pour avis alors que les agent.e.s des services déconcentrés sont impactés ?

2/ Pourquoi la DG Mer est-elle copilotée par le ministère de l'agriculture et pas par le ministère de la transition écologique ?

3/ Pourquoi "l'arbitrage [très tardif] du Premier ministre le 14 octobre en faveur de la création de la DG Mer" n'est-il pas consultable ?

4/ Quels moyens budgétaires pour cette nouvelle DG ?

5/ Comment affirmer dans l'étude d'impact que très peu d'agents seront "repositionnés", alors qu'une très grande partie des missions figurant dans l'arrêté et le décret est nouvellement rédigée ?

6/ Comment cette nouvelle DG Mer, sans moyens budgétaires propres, va-t-elle assurer le dialogue social pour cette difficile année 2022 de transition ?

Concernant l'ensemble des réorganisations, DGMer, DGITM ou DGALN, nous exigeons et nous serons vigilants sur le fait que les bonnes intentions visant à accompagner avec soin les agent.e-s ne soient pas de vaines promesses. Les réorganisations s'enchaînent avec toujours des premiers de cordée persuadés d'avoir le Graal de la meilleure organisation. En réalité c'est plutôt la désorganisation en mouvements permanents qui règne.

Concernant le rapport social unique (RSU), nous déplorons particulièrement la misère des informations relatives aux rémunérations. Nous étions déjà dans l'opacité, avec ce rapport nous passons carrément à l'obscurité totale.

Les agent.e-s n'ont plus aucun moyen de se situer puisqu'il n'y a plus aucune information sur les rémunérations, plafonds, socles, moyennes, par statuts, corps et grades. La machine à gaz opacifiant du RIFSEEP tourne à plein régime.

Par ailleurs, les hauts fonctionnaires que sont la Secrétaire Générale et la Haute fonctionnaire à l'égalité, la ministre elle-même, ne prennent même plus la peine de répondre à certaines sollicitations des agent.e-s ou même des organisations syndicales. C'est déplorable !

Le rapport annuel sur l'état de l'administration nous apprend que c'est à l'écologie que l'on trouve les dix plus hautes rémunérations des ministères : 22 000 euros brut par mois ! Certains hauts fonctionnaires sont ainsi totalement hors sol et bien incapables de se rendre compte de la vie réelle des agent.e-s lambda. Ces rémunérations sont choquantes vis-à-vis des agent.e-s qui sont nombreux, y compris parmi les cadres de premier niveau, à avoir du mal à boucler les fins de mois.

Si les soi-disant premiers de cordée bénéficient de l'inflation de leurs rémunérations, les premiers de corvée eux, subissent l'inflation des prix, notamment du gaz et de l'électricité, dont les propagandistes du libéralisme nous avaient assurés, la main sur le cœur, comme d'habitude, que la mise en concurrence

allait faire baisser les prix. Ils ont au contraire explosés depuis plusieurs années et il est totalement impossible de s'y retrouver dans la multiplicité opaque des offres et tarifs.

La vision libérale, « startupienne » de la fonction publique aboutit aux mêmes effets : un bazar administratif en mouvements désordonnés permanents, dans lequel seuls quelques-uns s'y retrouvent et tous les autres s'y perdent et se rapprochent de plus en plus de la pauvreté.

1 : Procès-verbal du CT-AC du 4 mai 2021 – pour avis

Le PV a été adopté à l'unanimité.

2 : Projet de texte portant réorganisation de la DGITM « CAP Mobilités » DGITM – pour avis

L'administration a affirmé que cette réorganisation avait fait l'objet de très nombreuses concertations (CTS, Webcafés, réunions...) et comportait deux volets principaux :

- Une modernisation sur le volet RH et conditions de travail
- Une réorganisation avec un projet de nouvel organigramme.

Le projet de nouvel organigramme est détaillé par les intervenant.e.s. **Il est consultable sur la page internet de ce compte rendu avec la note sur les garanties des agents en cas de réorganisation.**

Cette réorganisation nous dit-on est une décision politique visant à faire communiquer les infras et les services.

Ce projet devrait impacter 89 agents (missions modifiées à plus de 30% et/ou changement de N+1) et entraîner la suppression de 13 postes (dont 11 vacants) ; sur les deux agent.e.s dont le poste est supprimé l'un.e a accepté un nouveau poste et le/la second.e a reçu plusieurs propositions. En outre l'administration affirme que la réorganisation devrait créer 20 postes.

Le 10 décembre est la date de début du repositionnement formel.

Le 1^{er} mars 2022 sera la date effective de la mise en œuvre de la réorganisation même si les textes sont pris début janvier.

Un comité de suivi des prépositionnements, destiné à suivre les « retours » des agent.e.s, sera mis en place, composé autant que possible pour chaque OS de 2 personnes désignés par les membres du CTS et 2 personnes désignées par les membres du CTAC en plus de l'administration.

Vote :

- Sur la modification du décret 2008-680 du 8 juillet 2008 (changement de nom de la DGITM, ajustements des missions...),
 - o Pour : UNSA
 - o Abstention : CFDT / FO
 - o Contre : CGT

- Sur l'arrêté (nouvelle organisation de la Direction)
 - o Pour : UNSA
 - o Abstention : CFDT/FO
 - o Contre : CGT

Pour la CGT, il y en a assez des réorganisations/désorganisations permanentes qui ne sont jamais stabilisées ; derrière tous ces mouvements qui prennent énormément de temps il y a des agent.e.s dont la charge de travail est déjà lourde, pour beaucoup, et qui n'ont pas en plus à devoir gérer les conséquences des réorganisations.

3 : Création de la DG Mer :

- **Projet de texte portant création de la DG Mer – pour avis**
- **Projet d'arrêté de restructuration de la DGITM suite à la création de la DGMer – pour avis**

L'administration veut sortir les textes au 1^{er} janvier pour une mise en place effective de la DG Mer au 1^{er} mars et un processus de prépositionnement de décembre à mars. Le projet d'organigramme est présenté. Il est disponible en téléchargement sur la même page internet que ce compte rendu.

Une cellule d'écoute pour les agent.e.s a été créé et un comité de suivi va se mettre en place avec toutes les OS représentées aux CTS de la DGITM et du MAA.

L'arrêté garantie à tous les agents le maintien de sa rémunération, mais il n'y aura pas d'harmonisation par le haut...

L'administration maintient que la réorganisation concerne l'administration centrale mais n'aura pas d'impact organisationnel sur les services déconcentrés, raison pour laquelle elle refuse de passer les textes pour avis au CTM. En outre, même si, comme l'a relevé la CGT, une très grande partie des missions figurant dans le Décret et l'arrêté est nouvellement rédigée, cela s'expliquerait par le fait que les textes actuels étaient obsolètes et ne correspondaient plus à la réalité.

L'administration justifie également le fait que la DG Mer ne soit pas sous copilotage du MTE sous prétexte qu'elle ne touche pas aux attributions ministérielles telles qu'elles existent actuellement, avec une organisation administrative différente du portefeuille ministériel qui relève du ministère de la mer et du MAA.

L'administration considère également que c'est le bon moment pour changer ces textes car elle estime que cela ne pourra pas se faire lors de l'arrivée d'une nouvelle équipe ministérielle.

Pour la CGT, rien n'est moins sûr, chaque nouveau gouvernement et ministre étant persuadé d'avoir le Graal de l'organisation et voulant absolument faire de la com' sur les changements qu'ils effectuent...

Vote :

- Sur la modification du décret 2008-680 du 8 juillet 2008 (création de la DG Mer),
 - o Pour : UNSA
 - o Abstention : CFDT / FO
 - o Contre : CGT

- Sur l'arrêté d'organisation de la DG Mer
 - o Pour : UNSA
 - o Abstention : CFDT/FO
 - o Contre : CGT

- Sur l'arrêté de restructuration (ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents) :
 - o Pour : UNSA
 - o Abstention : CFDT/FO/CGT

Espérons qu'après les échéances électorales prévues dans cinq mois, les agent.e.s n'auront pas à subir de nouvelles réorganisations...

4 : Evolution trimestrielle des effectifs 2021 en administration centrale et RETP – pour information

L'administration centrale applique le schéma d'emploi des lois de finances successives qui prévoient régulièrement des baisses d'effectifs. Elle affirme que cela sera moins difficile en 2022. Globalement on subit une baisse de -2.3% en 2021.

Schéma d'emploi 2021 :

- DGALN / PEB – Taux d'effort 3,3 % : - 5A; -2B; -1C soit -8 ETP
- CGDD – Taux d'effort 3,2% : -8,4 A ; -2,1B ; -2,8 C soit -13,3 ETP
- DGALN / UTAH – Taux d'effort 2,3% : - 5 A ; -1B; -2C soit -8 ETP
- DGITM / IST – Taux d'effort 2,3 % : -6,6 A ; -4,7 B ; -2,4 C soit -13,7 ETP
- DGITM / AM – Taux d'effort 2,2% : -1 B ; -2,4 C soit -3,4 ETP
- DGPR – Aucun schéma d'emploi appliqué en 2021
- DGEC – Schéma d'emploi positif : +6,9A ; -2,2B

- SG / CGEDD : aucun schéma d'emplois ...

Malgré les belles paroles sur l'urgence climatique et la nécessité de la transition écologique, année après année les suppressions de postes continuent... !

Les documents relatifs aux effectifs sont disponibles en téléchargement sur la page internet de ce compte rendu.

5 : Rapport social unique (RSU) de l'administration centrale 2020 – pour information

Le rapport social unique de l'administration remplace désormais le bilan social. Ce RSU d'administration centrale est disponible en téléchargement sur la page internet de ce compte rendu.

La CGT a relevé plusieurs informations intéressantes.

Tout d'abord, à périmètre constant, par rapport à l'année dernière, l'AC perd 2.3% d'ETP.

Le taux de vacance 2020 est de 8% à la DGITM, de 5% au CGDD et de 4% à la DGALN. Ces taux s'expliquent sans doute en grande partie par les réorganisations en cours ou déjà subies, les agents en ont marre et n'ont pas confiance.

Il y a 369 contractuels, en grande majorité de catégorie A et dans une moindre mesure de catégorie C. Ils sont 36% au SG et 34% en cabinets. La CGT s'est étonnée de ce taux élevé au SG. L'administration l'explique par le besoin de personnel avec des compétences particulières :

- dans les métiers de la communication
- dans les métiers juridiques
- dans le numérique (SNUM et DG métiers).

En outre l'administration a indiqué qu'il y avait des difficultés à avoir des recrutements sur les concours de catégorie A (pas A+).

La CGT note une forte mobilité

- au SG 56% des B et 31% des A/A+
- à la DGALN 9% des B et 22% des A/A+
- à la DGITM 8% des B et 15% des A/A+
- au CGDD 8% des B et 10% des A/A+

Ceci traduit sans doute des conditions et des charges de travail difficiles.

En outre la CGT constate et déplore le nombre de postes vacants demeurés sans candidature :

- 41% au SG (252 postes)

- 19% à la DGALN (121 postes)
- 12% à la DGITM (77 postes)
- 10% au CGDD (62 postes)

Cela traduit sans doute en partie l'inadéquation entre offre de postes (souvent lourds) et aspirations des agent.e.s.

La CGT estime qu'il y a beaucoup trop peu d'infos sur les rémunérations : aucune information sur les moyennes par statuts, corps, grades, seules sont données les grandes masses salariales.

L'administration a indiqué que ces informations seraient données dans le RSU ministériel. Cela serait bien que cela apparaisse aussi dans ce RSU d'AC.

Beaucoup d'agent.e.s ont vu leur temps de repos quotidien de 11h, au moins une fois non respecté, majoritairement des hommes, de catégorie A (82%) ; c'est le cas particulièrement au CGEDD, au CMVRH et à la DGALN.

Questions diverses

L'administration a précisé que les congés 2020 pouvaient être reportés jusqu'au 31 janvier 2022 et dans le cas où un.e agent.e ne peut pas avoir de CET ou possède un CET saturé, jusqu'au 30 mars. Ce dispositif n'a pas pour vocation à être renouvelé.

Il y a à nouveau incitation au télétravail jusqu'à 3 jours.

Enfin, concernant le CET, si un.e agent.e possède un CET « plein » à 65 jours, il est indiqué qu'il n'est pas possible d'alimenter le compte au-delà, les jours de congés doivent donc être consommés.

Vos représentants CGT au CTAC :

- Jacques GIRAL jacques.giral@developpement-durable.gouv.fr
- Fabien BENOIT fabien.benoit@developpement-durable.gouv.fr